

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2022

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D-2022-086	Budget ZAE Communes. Décision modificative n°1	Approuvée
D-2022-087	Budget général. Décision modificative n°2	Approuvée
D-2022-088	Constatation de pertes sur des créances éteintes	Approuvée
D-2022-089	Décisions modificatives pour la clôture du budget annexe ZA Samsons-Lion	Approuvée
D-2022-090	Clôture du budget annexe Abattoir/Conserverie de Lembeye (atelier relais agroalimentaire)	Approuvée
D-2022-091	Compte Rendu Annuel à la Collectivité. ZAC Pyrénées Est Béarn	Approuvée
D-2022-092	ZAC Pyrénées Est Béarn. Avenant n°2 pour la prorogation du contrat de concession et modification de la rémunération du concessionnaire	Approuvée
D-2022-093	Inventaire des Zones d'Activités dans le cadre de la loi Climat et Résilience	Approuvée
D-2022-094	Avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire	Approuvée
D-2022-095	Subventions exceptionnelles aux écoles du musique (secteur Ousse-Gabas)	Approuvée
D-2022-096	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le *28/10/2022* et affichée le *28/10/2022*

Signature du Président



Official stamp: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN 64160



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 55

Absents : 42

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 11

Votants : 66

- dont « pour » : 66

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le vingt octobre deux mille vingt deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Gérard BÉGUÉ

Présents : Myriam CUILLET, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Lucien LARROZE pouvoir à Alain TREPEU, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2022-086 : ADMINISTRATION GENERALE**Budget ZAE Communes. Décision modificative n°1**

La présente décision modificative vise à :

- Prévoir au chapitre 011 les crédits nécessaires au mandatement des dernières factures de travaux sur la ZAE de Pontacq. En effet, le montant total des travaux n'a pas été modifié mais le reversement des frais de branchement dans le cadre de la vente sur la ZAE de Biébachette s'est fait en fonctionnement compte tenu de la nature de ce budget annexe, alors qu'il avait été prévu en section d'investissement au budget primitif ;
- Régulariser l'oubli, dans le lot 4 de la ZAE de Ger, de la parcelle F844 de 73 m². Conformément aux modalités financières et patrimoniales votées pour le transfert des ZAE, le paiement des terrains n'intervient qu'au fur et à mesure de la vente des lots. Cet accroissement de stock de terrain est donc équilibré par une avance de la commune. Les écritures d'ordre pour l'intégration de cette dépense au stock du budget sont également prévues ;
- Intégrer la vente du lot 4 de la ZAE de Ger afin de pouvoir exécuter les opérations d'ordre de sortie de stock et reverser le prix de vente à la commune.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
6045 (011) : Achats d'études, prest.serv.(terrains à aménager)	1 275,00	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	49 685,00
62875 (011) : Aux communes membres du GFP	3 000,00	7133 (042) : Variation des en-cours de production de biens	1 825,00
71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	47 235,00		
Total dépenses :	51 510,00	Total recettes :	51 510,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
168741 (16) : Communes membres du GFP	47 235,00	168741 (16) : Communes membres du GFP	1 825,00
3555 (040) : Terrains aménagés	1 825,00	3555 (040) : Terrains aménagés	47 235,00
Total dépenses :	49 060,00	Total recettes :	49 060,00
Total Dépenses	100 570,00	Total Recettes	100 570,00

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022 SLO

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_086-DE

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 octobre 2022,

**Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
AUTORISE la décision modificative présentée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022 5:10

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_086-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 55

Absents : 42

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 11

Votants : 66

- dont « pour » : 66

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le vingt octobre deux mille vingt deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Gérard BÉGUÉ

Présents : Myriam CUILLET, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Lucien LARROZE pouvoir à Alain TREPEU, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2022-087 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget général. Décision modificative n°2

La plantation de haies bocagères étant réalisée sur le terrain de particuliers et de communes, il est nécessaire de traiter comptablement ce programme en « opération pour compte de tiers » afin de ne pas porter ces dépenses d'investissement à l'actif de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Pour que l'opération intègre l'ensemble des dépenses et recettes correspondant à cette action, la présente décision modificative impacte les ouvertures budgétaires prévues à l'opération 20 « Réhabilitation de décharge ISDI » et annule le premier acompte versé au Conservatoire des Espaces Naturels (14 000 €) et l'acompte de la subvention régionale (44 792,50 €) comptabilisés l'an dernier en section de fonctionnement.

La part restant à la charge de la communauté s'analyse comme une subvention d'équipement versée inscrite au débit du compte 204422 « Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé » et permet d'équilibrer l'opération.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	-16 792,50	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale - 833	14 000,00
617 (011) : Etudes et recherches - 833	-14 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 833	44 792,50		
Total dépenses :	14 000,00	Total recettes :	14 000,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	73 000,00	4582 (040) : Recettes (à subdiviser par mandat) - 01 - 1	13 000,00
204422 (040) : Bâtiments et installations - 01	13 000,00	4582 (45) : Recettes (à subdiviser par mandat) - 833 - 1	101 000,00
2145 (21) : Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage. - 833 - 20	-86 000,00		
4581 (45) : Dépenses (à subdiviser par mandat) - 833 - 1	114 000,00		
Total dépenses :	114 000,00	Total recettes :	114 000,00
Total Dépenses	128 000,00	Total Recettes	128 000,00

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 octobre 2022,
**Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
 AUTORISE la décision modificative présentée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
 Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLO

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_087-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 55

Absents : 42

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 11

Votants : 66

- dont « pour » : 66

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Gérard BÉGUÉ

Présents : Myriam CUILLET, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Lucien LARROZE pouvoir à Alain TREPEU, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2022-088 : ADMINISTRATION GENERALE

Constatation de pertes sur des créances éteintes

Monsieur Evariste PAYRAMAURE, chef du service de gestion comptable Nay Morlaàs, présente au conseil communautaire une demande de constatation de pertes sur des créances éteintes pour un montant de 1 740,86 € à la suite d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Dans la mesure où il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, le bureau communautaire, dans sa séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à la requête du chef du service de gestion comptable Nay Morlaàs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022 (chapitre 65 Article 6542 – créances éteintes).

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande de constatation de pertes sur des créances éteintes telle qu'elle lui a été présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 55

Absents : 42

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 11

Votants : 66

- dont « pour » : 66

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Gérard BÉGUÉ

Présents : Myriam CUILLET, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIÈRE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELE, Lucien LARROZE pouvoir à Alain TREPEU, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2022-089 : ADMINISTRATION GENERALE
Décisions modificatives pour la clôture du budget annexe ZA Samsons-Lion

1. Décision modificative n°1 du budget ZA Samsons-Lion code 60106 (ZA de Lembeye)

Cette décision modificative a vocation à permettre la réalisation des opérations nécessaires à la clôture définitive de ce budget au 31/12/2022. Elle prévoit l'ouverture de crédits :

- à l'article 6045 afin de pouvoir régler des frais d'honoraires pour le bornage du dernier lot
- à l'article 65888 pour le mandatement de la régularisation finale de TVA
- au 673 pour l'annulation d'un titre sur exercice antérieur

L'équilibre est assuré par l'ajustement du montant de la subvention d'équilibre qui sera versée d'ici la fin de l'exercice par le budget général.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6045 (011) : Achats d'études, prest. serv.(terrains à aménager)	1 000,00	7552 (75) : Prise en charge du déficit du budget annexe	1 017,00
65888 (65) : Autres	2,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15,00		
Total dépenses :	1 017,00	Total recettes :	1 017,00
Total Dépenses	1 017,00	Total Recettes	1 017,00

2. Décision modificative n°3 du budget général

Afin d'éviter une reprise des résultats du budget annexe ZA de Lembeye par le budget général en 2023, il est proposé que le budget général vire la somme correspondant au déficit définitif du dit budget annexe. En conséquence, les crédits votés au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » sont déplacés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour que le mandat puisse être émis sur le bon article comptable.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
6521 (65) : Déficit des budgets annexes à carac. administratif - 90	153 387,31		
6748 (67) : Autres subventions exceptionnelles - 020	-153 387,31		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/22 SLO

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_089-DE

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
AUTORISE la décision modificative présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 064-200067296-20221020-D_2022_089-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 55

Absents : 42

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 11

Votants : 66

- dont « pour » : 66

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Gérard BÉGUÉ

Présents : Myriam CUILLET, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Lucien LARROZE pouvoir à Alain TREPEU, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

**Délibération n°D-2022-090 : ADMINISTRATION GENE
Clôture du budget annexe Abattoir/Conserverie de Lembeye (atelier**

Compte tenu de la vente anticipée de l'abattoir et de ses équipements courant 2021, le budget annexe créé dans le cadre de sa construction et de sa location-vente a été clôturé à la date du 31/12/2021 par la délibération n°D-2222-034 bis du 17 mars 2022.

Après échange avec les services de l'Etat, il apparaît nécessaire de délibérer à une date ultérieure au 31 décembre 2021.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération n°D-2022-034 bis du 17 mars 2022 ;

CLOTURE le budget annexe « Abattoir/Conserverie de Lembeye (atelier relais agroalimentaire) » à la date du 21 octobre 2022 ;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture du budget annexe « Abattoir/Conserverie de Lembeye (atelier relais agroalimentaire) » assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2022

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	55
Absents :	42
- dont suppléés :	2
- dont représentés :	11
Votants :	66
- dont « pour » :	66
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

Le vingt octobre deux mille vingt deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Gérard BÉGUÉ

Présents : Myriam CUILLET, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Lucien LARROZE pouvoir à Alain TREPEU, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2022-091 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Compte Rendu Annuel à la Collectivité. ZAC Pyrénées Est Béarn

L'aménagement de la ZAC P.E.B a été confié à la SEPA par convention signée par l'ex-Communauté de Communes d'Ousse-Gabas le 11 septembre 2009, à la suite de la délibération du conseil communautaire le 23 juillet 2009.

L'article 17 de la convention d'aménagement précise que l'aménageur doit chaque année produire un compte rendu financier à la collectivité. Ainsi, ce compte rendu annuel à la collectivité comporte notamment un bilan financier prévisionnel global actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice, une note de conjoncture.

Le compte rendu annuel de la collectivité de l'année 2021 fait apparaître un bilan prévisionnel de 5 554 005 € HT.

La participation de la collectivité demeure inchangée : 1 190 000 € HT, déjà versés au moment de la création de la zone d'activités. Cela n'appelle donc pas de financement complémentaire de la part de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

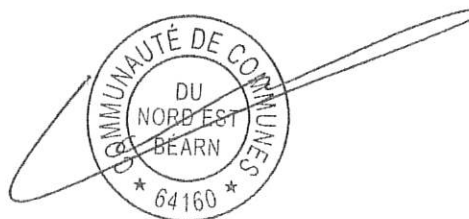
Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité : APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2021 tel qu'il a été présenté

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 56

Absents : 41

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 11

Votants : 67

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Gérard BÉGUÉ

Présents : Myriam CUILLET, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Lucien LARROZE pouvoir à Alain TREPEU, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022 SLO

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_092-DE

Délibération n°D-2022-092 : POLITIQUE ECONOMIQUE

ZAC Pyrénées Est Béarn. Avenant n°2 pour la prorogation du contrat de concession et modification de la rémunération du concessionnaire

La SEPA assure pour le compte de la communauté l'aménagement de la ZAC Pyrénées-Est (convention du 10 août 2009).

Le 6 décembre 2012, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas a décidé la poursuite de la tranche 1 de la ZAC (bilan total prévisionnel d'opération 5 600 000 € HT. Participation de la collectivité : 1 190 000 €).

La délibération n°2019-0407-1.3-2 du 9 juillet 2019 a approuvé la prorogation du contrat de concession pour trois ans supplémentaires. Celle-ci arrive à échéance. A ce titre, il est proposé de proroger le contrat de concession d'aménagement pour 5 années supplémentaire, soit jusqu'au 11 septembre 2027. Le bilan financier est actualisé en conséquence pour tenir compte de la prorogation :

Intitulé	TVA	Bilan	Réalisé	2021	Réalisé	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Bilan
		Approuvé	Total Fin 2020	Année	total fin 2021	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau
DEPENSES		5 554 005	5 304 296	49 813	5 354 108	143 205	94 347	84 765	59 545	40 228	201 890	5 978 087
Acquisitions et frais		2 199 443	2 201 854	497	2 202 351	5 700	4 700	4 000	3 200	2 000	2 000	2 223 951
Etudes et honoraires divers		181 311	182 206	5 360	187 566	7 000	6 000	6 000	6 000	5 000	5 000	222 566
Travaux		1 984 567	1 933 670	10 197	1 943 867	29 000	11 000	11 000	7 000	6 500	3 000	2 011 367
Rémunération aménageur		260 677	239 646	1 468	241 114	34 800	13 200	13 200	8 400	7 800	16 600	335 114
Frais financiers		511 730	499 898	12 041	511 939	55 705	46 945	36 064	24 943	13 427	2 268	691 290
Frais sur ventes		416 277	247 021	20 250	267 271	11 000	12 502	14 501	10 002	5 501	173 022	493 799

Intitulé	TVA	Bilan	Réalisé	2021	Réalisé	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Bilan
		Approuvé	Total Fin 2020	Année	total fin 2021	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau
RECETTES		5 755 415	3 392 823	437 850	3 830 673	249 498	336 522	487 225	649 915	308 605	115 650	5 978 088
Cessions		3 994 299	1 631 707	437 850	2 069 557	249 498	336 522	487 225	649 915	308 605	115 650	4 216 972
Participations et subventions		1 684 923	1 684 923		1 684 923	0	0	0	0	0	0	1 684 923
Produits financiers et divers		76 193	76 193		76 193	0	0	0	0	0	0	76 193

Cette prorogation tient également compte d'une modification de la rémunération de l'aménageur. Initialement celle-ci était à hauteur de 4,8% des recettes TTC. Il est proposé de passer à une rémunération forfaitaire pouvant aller jusqu'à 5 063€ HT par cession foncière, en fonction des missions réalisées par la SEPA et par la CCNEB. Le détail est le suivant :

PORTE D'ENTRÉE		6HT
CCNEB	SEPA	1. EN CAS DE PREMIER CONTACT PRIS PAR LA SEPA
	SEPA	- La SEPA prend contact avec le porteur de projet et envoie les documents réglementaires, les plans ainsi que les fourchettes de prix
	SEPA	- Une première réunion est organisée avec le porteur de projet pour échanger avec lui sur la nature du projet et sur la choix d'implantation (lot(s) + lettre de réservation
CCNEB		2. ACCOMPAGNEMENT DU PORTEUR DE PROJET
		- La Communauté de Communes (CC) prend attache avec le porteur de projet et/ou sa MOE et prend connaissance en détail du projet
		- Analyse réglementaire du projet : urbanisme, environnement, ... / analyse architecturale / respect des prescriptions
SEPA		2.1 PROJET EN VEFA (optionnel)
SEPA		- Sur prescription de la CCNEB, la SEPA pourra assurer le portage et la réalisation du projet en VEFA à la demande du porteur de projet
SEPA		3. VALIDATION DU PROJET
SEPA		- Après analyse et vérification du respect des règles par la CC, la SEPA sollicite le concédant pour obtenir l'agrément d'acquisition
SEPA		- Vérification du bornage et de l'accès aux réseaux du ou des lots concernés avant vente
SEPA		- Reprise éventuelle + constat contradictoire avec l'acquéreur
SEPA		- Rédaction du compromis
SEPA		- Autorisation du concessionnaire pour le dépôt du PC et attestation de surface plancher
SEPA		- Signature compromis
SEPA		- Vérification de la réalisation des conditions suspensives
SEPA		- Vérification de l'acte de vente rédigé par le notaire
SEPA		- Signature de l'acte définitif
CCNEB		4. SUITE DU DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME
		- La CCNEB accompagne le porteur de projet dans la constitution dossier de permis de construire
TOTAL		5 063 €

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la prorogation du contrat de concession jusqu'au **11 septembre 2027** ;

APPROUVE l'avenant modifiant la rémunération de la SEPA telle qu'elle a été présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLO

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_092-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 56

Absents : 41

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 11

Votants : 67

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Gérard BÉGUÉ

Présents : Myriam CUILLET, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Lucien LARROZE pouvoir à Alain TREPEU, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2022-093 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Inventaire des Zones d'Activités dans le cadre de la loi Climat et Résilience

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience » porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme et de développement économique, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La Communauté de Communes se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire puis le transmettre au Syndicat Mixte du Grand Pau au titre de sa compétence liée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être engagé par la Communauté de Communes dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard. Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023.

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités :

« Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L.5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Conformément aux obligations légales fixées par la loi, cet inventaire comprendra, pour chaque zone d'activité économique du territoire :

- Un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire ;
- L'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières ;
- Le taux de vacance observé sur la zone.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022 **SLD**

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_093-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_093-DE

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 56

Absents : 41

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 11

Votants : 67

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Gérard BÉGUÉ

Présents : Myriam CUILLET, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Lucien LARROZE pouvoir à Alain TREPEU, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2022-094 : COMMERCE ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention-cadre pluriannuelle a été signée par la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn le 1er juillet 2021 entre les services de l'Etat, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement, ainsi que les communes de Morlaàs, Pontacq, Lembeye, Nousty, Soumoulou et Ger :

- Valant convention d'Opération de Revitalisation Territoriale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de la commune de Morlaàs ;
- Et valant préparation d'un Projet de requalification des communes de Ger, Lembeye, Soumoulou/Nousty, Pontacq.

Pour rappel, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le comité de projet « Petites Villes de Demain » en Nord-Est Béarn du 21 septembre 2022 a validé le premier avenant de la convention ORT. Ce dernier prend la forme d'une convention consolidée comprenant :

- La mise à jour du programme d'actions intercommunal ;
- La mise à jour du programme d'actions de la Commune de Morlaàs dans le cadre de son projet de redynamisation « Morlaàs 2030, cœur d'un territoire en mouvement » ;
- L'intégration du projet de centre-bourg « Pontacq contre-attaque » porté par la commune de Pontacq : son périmètre, son programme d'actions et son plan de financement prévisionnel.

Les projets de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn, de Morlaàs et de Pontacq s'inscrivent dans les cinq axes mis en avant dans la convention ORT, à savoir :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022 SLO

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_094-DE

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales. Tiers-Lieux dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4^{ème} Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_094-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 56

Absents : 41

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 11

Votants : 67

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Gérard BÉGUÉ

Présents : Myriam CUILLET, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIÈRE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Lucien LARROZE pouvoir à Alain TREPEU, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2022-095 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Subventions exceptionnelles aux écoles de musique (secteur Ousse-Gabas)

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu la délibération n°D-2022-071 du conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant le versement des subventions 2022 aux écoles de musique de Morlaàs et Lembeye,

Vu la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988, régissant les relations entre les employeurs et les salariés des écoles de musique associatives,

La Vice-Présidente, en charge de la coordination et de la valorisation du monde associatif, rappelle que la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn soutient le fonctionnement des 6 écoles de musique présentes sur son territoire (Bernadets, Espoey, Lembeye, Morlaàs, Pontacq, Soumoulou), au titre de ses compétences "enseignement musical à vocation intercommunale" et "aide aux associations du territoire dans le cadre de la formation des jeunes de moins de 16 ans".

À ce jour, les modalités de soutien à ces associations sont définies selon leur intégration au schéma départemental des enseignements artistiques et leur niveau d'application des exigences de la convention collective ECLAT, qui leur incombe en tant qu'associations employeuses.

Seules les écoles de Morlaàs et Lembeye ont intégré ce schéma départemental et bénéficient, par conséquent, de co-financements communautaires et départementaux pour leur fonctionnement. En 2022, cela représentait 50 000 € de subventions publiques pour l'école de musique de Morlaàs (33 500€ CCNEB et 16 500€ CD64) et 30 512€ pour l'école de musique de Lembeye (16 749 € CCNEB et 13 763 € CD64).

Les associations n'ayant pas intégré le schéma sont exclusivement soutenues par la CCNEB, au titre de l'aide à la formation pour les jeunes de moins de 16 ans (15€/enfant de moins de 16 ans), soit un montant total de 4 222 € au titre de l'année 2021 pour les 4 autres écoles.

La communauté de communes a sollicité, dès 2021, le Département des Pyrénées-Atlantiques pour étudier l'intégration des écoles de musique du secteur Ousse-Gabas dans le Schéma Départemental dans un souci d'harmoniser ses modalités de soutien.

Pour diverses raisons et notamment la révision du Schéma Départemental toujours au travail, il n'a pas été donné suite à cette demande.

La collectivité a engagé l'élaboration de son Projet Culturel de Territoire dont le rendu est attendu pour le printemps 2023. A ce titre, les modalités d'organisation du service public d'enseignement musical vont être questionnées. Néanmoins, dans l'attente il convient de sécuriser les associations dans leur rôle d'employeurs. Avec le soutien du Département, un audit social des écoles de musique du secteur Ousse-Gabas porté par l'association PSL (Profession Sport et Loisirs) et le cabinet Ellipse Avocats a permis d'évaluer les conditions et les coûts d'une mise en conformité avec la convention ECLAT, à compter de septembre 2022.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Les montants présentés ci-après pour le début de la saison 2022/2023, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, sont le fruit de l'analyse des informations et documents communiqués par les écoles de musique de Soumoulou, Espoey et Pontacq. Ils constituent une estimation des restes à charge qui seraient supportés par ces 3 associations en application de la convention ECLAT, en prenant en compte les dépenses et recettes envisagées pour ce début de saison :

Ecoles de musique	Reste à charge des associations pour la période septembre - décembre 2022
Espoey [Association FAIRE]	664€
Pontacq [Association Ecole de musique de la Vallée de l'Ousse]	6 987€
Soumoulou [Association Club de la Vallée de l'Ousse]	2 956€
Total subventions publiques nécessaires pour la période Sept-Déc 2022	10 607€

Dans l'attente du nouveau cadre d'intervention du Département des Pyrénées-Atlantiques en matière d'enseignements artistiques et de l'élaboration du Projet Culturel de Territoire de la CCNEB, il est proposé d'accorder aux écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou le versement de subventions exceptionnelles de fonctionnement, permettant le démarrage de la nouvelle saison d'enseignement musical 22/23, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Département étudie actuellement la possibilité d'accompagner financièrement la collectivité sur cette année de transition visant à sécuriser la fonction employeur des associations porteuses de l'enseignement musical.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions exceptionnelles seront mis en place par un virement de crédits, qui fera l'objet d'une information au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Après avoir entendu la 6^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le versement de subventions exceptionnelles aux écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou d'un montant total de 10 607 € pour la période de septembre à décembre 2022 réparties comme suit :

- 664 € Asso Faire
- 6 987 € Ecole de musique de la Vallée de l'Ousse
- 2 956 € Club de la Vallée de l'Ousse

afin de permettre à ces associations de se mettre en conformité avec la Convention Collective ECLAT et de stabiliser ainsi leur fonction employeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_096-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

28/10/22 SLO

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 55

Absents : 42

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 11

Votants : 66

- dont « pour » : 66

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2022

A été nommé secrétaire de séance : Gérard BÉGUÉ

Présents : Myriam CUILLET, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIÈRE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Lucien LARROZE pouvoir à Alain TREPEU, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

Délibération n°D-2022-096 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme. Débat sur les orientations générales du Projet
d'Aménagement et Développement Durables (PADD)

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle que, par délibération en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal de Morlaàs a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle qu'à la suite de la prise de compétence « plan local d'urbanisme ; documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB), le Conseil Municipal a donné son accord à la poursuite de révision du PLU par la CCNEB par délibération en date du 7 février 2017.

Il rappelle également que, par délibération n°2017-2303-2.1-10 en date du 23 mars 2017, le Conseil Communautaire de la CCNEB a validé la poursuite de la révision du PLU de Morlaàs.

Il rappelle enfin que les études nécessaires à la révision du PLU ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagne la commune et la CCNEB jusqu'à l'approbation du PLU.

Le PLU est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement communal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire avait été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et fixer les orientations générales du PADD.

Il convient de ce fait de débattre sur des orientations générales du PADD de Morlaàs en conseil communautaire, après que celles-ci ont été débattues en conseil municipal de Morlaàs.

La réunion du Conseil Communautaire a pour objet, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions en matière d'urbanisme de la commune de Morlaàs, sur la base desquelles pourrait être établi le PADD du projet de PLU arrêté.

La présentation effectuée par Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures et Monsieur DAVANTES (2^{ème} Adjoint au Maire de Morlaàs, Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux) reprennent les orientations travaillées en comité de pilotage PLU, en cohérence avec les enjeux qui ont émané du diagnostic effectué et des enjeux en étant ressorti.

Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent :

UN ROLE DE POLARITE DU NORD BEARN A ASSUMER ET DYNAMISER

Les objectifs sont les suivants :

- Maitriser la croissance démographique par une offre de logements structurée,
- Favoriser un développement économique pérenne, adapté aux potentialités du territoire,
- Dimensionner les équipements et services au regard des besoins.

UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET FONCTIONNEL A CONFORTER

Les objectifs sont les suivants :

- Aménager l'espace tout en respectant son identité de « ville à la campagne »,
- Préserver et valoriser les espaces participatifs du cadre de vie et de la biodiversité,
- Prôner un développement urbain qualitatif, respectueux du patrimoine communal,
- Définir une politique de mobilité adaptée à la situation communale.

UN PROJET VISANT A UNE RATIONALISATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les objectifs sont les suivants :

- en termes d'habitat,

Production de logements envisagée dans le cadre du PLU	Environ 330 logements en cohérence avec les orientations du SCOT	
Répartition du potentiel de développement prévu entre réinvestissement urbain (sans consommation d'espaces NAF) et extension	Potentiel sans consommation d'espaces naturel, agricole et forestier (NAF) ¹ : minimum 30 % de la production de logements	Potentiel avec consommation d'espaces agricole, naturel et forestier : maximum 70 % de la production de logements
	Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'environ 10 ha.	

- en termes d'équipements et services,

Equipements et services	Potentiel sans consommation d'espaces agricole, naturel et forestier ¹ d'environ à 0,5 hectares en 2022
	Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'environ 1 hectare

- en termes de développement économiques,

Développement économique	Potentiel sans consommation d'espaces agricole, naturel et forestier ¹ d'environ à 0,9 hectares en 2022
	Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'environ 3 hectares

- promouvoir pour Morlaàs un modèle de développement économe en foncier, et à viser une modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qui soit cohérente avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine, de 60% par rapport à la consommation constatée ces dix dernières années.

Le débat sur les orientations générales du PADD s'est donc engagé à l'issue de la présentation. Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants.

Il est posé la **question de la pertinence** de procéder à une révision du PLU de Morlaàs alors que la commune fait partie du territoire Pays de Morlaàs & Coteaux du Vic-Bilh pour lequel une procédure d'élaboration a été engagée en 2021 et va donc se poursuivre en parallèle. Plusieurs explications ont été données :

- La révision du PLU a été engagée en 2016, avant la fusion des 3 intercommunalités. En 2017, les Conseils municipaux et communautaires ont validé la poursuite de la démarche. Cette révision doit permettre de rendre le PLU compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé en 2015.
- La commune affiche la volonté de mieux maîtriser son développement et rationaliser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet de PADD affiche une réduction de consommation foncière par rapport au document en vigueur. Cette démarche de modération de la consommation foncière permet d'anticiper sur les contraintes réglementaires qui s'imposeront aux 59 communes du territoire concerné par l'élaboration du PLUi.
- Il est rappelé que, dès lors qu'aura eu lieu ce débat, l'autorité compétente disposera de la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.
- Monsieur le Maire de Morlaàs a pu expliquer la pression foncière importante subie par la commune.

La question de la **densité sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation** est abordée. Certains élus ont notamment souligné qu'une densité forte n'est pas forcément souhaitée, ni souhaitable : perte de qualité de vie, problématiques diverses liées aux réseaux, aux conflits de voisinage entre autres.

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les débats au sein du Conseil Municipal et Conseil Communautaire doivent avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU (soit l'arrêt du projet de PLU en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU listées et présentées ce jour en conseil communautaire a débuté à 20h25 et a été clos à 20h55,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du 7^{ème} Vice-Président et du 2^{ème} Adjoint au Maire de Morlaàs, Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux et après en avoir débattu, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Communautaire, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCNEB pendant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE





MORLAAS

PLAN LOCAL

D'URBANISME

Révision du PLU

P.A.D.D

Vu pour être annexé au débat du PADD :

- en Conseil Municipal de Morlaàs en date du
- en Conseil Communautaire de la CCNEB en date du



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
A –INTRODUCTION	5
B- UN ROLE DE POLARITE DU NORD BERN A ASSUMER ET A DYNAMISER.....	8
1. MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS STRUCTUREE	9
2. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PERENNE, ADAPTE AUX POTENTIALITES DU TERRITOIRE.....	10
3. DIMENSIONNER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES AU REGARD DES BESOINS	14
B- UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET FONCTIONNEL A CONFORTER.....	17
1. AMENAGER L'ESPACE TOUT EN RESPECTANT SON IDENTITE de « VILLE A LA CAMPAGNE »	18
2. PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES PARTICIPATIFS DU CADRE DE VIE ET DE LA BIODIVERSITE ..	19
3. PRONER UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF, RESPECTUEUX DU PATRIMOINE COMMUNAL	22
4. DEFINIR UNE POLITIQUE DE MOBILITE ADAPTEE A LA SITUATION COMMUNALE	25
C- UN PROJET VISANT A UNE RATIONALISATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	27
1. HABITAT, EQUIPEMENTS ET SERVICES	28
2. ECONOMIE.....	29

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Morlaàs définit, dans le respect des objectifs des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Un document prospectif à visée stratégique, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000 et complété par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, puis les lois ALUR du 24 mars 2014 et Climat et Résilience (LCR) du 22 août 2021, renforcent les obligations du PADD en termes de préservation de l'environnement et lutte contre l'étalement urbain.

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Fort des conclusions du diagnostic territorial, et tenant compte des politiques et documents de rang supérieur qui s'imposent à la commune, le PADD est l'expression d'un projet global et prospectif.

Il fixe le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement à moyen et long terme. Ses orientations sont traduites réglementairement (orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit, zonage).

Pour l'ensemble des thématiques et politiques à aborder et à mettre en cohérence, le PADD est l'expression d'un projet politique stratégique et transversal.

Non opposable aux tiers, il est la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tant sur le fond que sur la forme.

Il intègre :

1. l'exigence d'une réflexion stratégique, préalablement à la définition des dispositions réglementaires qui s'imposeront de manière différenciée pour l'ensemble du territoire ;
2. la nécessité d'une cohérence entre objectifs politiques contenus dans le PADD et la mise en œuvre réglementaire,
3. l'encadrement des procédures permettant l'évolution du document d'urbanisme (modification, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, révision allégée ou révision générale).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Morlaàs est porteur d'une vision politique et stratégique globale sur l'évolution du territoire communal à moyen et long termes.

A –INTRODUCTION

Morlaàs, ancienne capitale du Béarn vers les années 1070, s'est structurée progressivement entre le XI^{ème} et le XIII^{ème} siècle autour de cinq bourgs fortifiés : Morlaàs-Vieille, le Bourg Mayou, le Bourg Nau ou « Bourg neuf », le Bourg Saint Nicolas (quartier Marcadet) et le Bourg de la Sabaterie ou Sabaterie du Maubourguet (la Bastide). Cloîtres et châteaux ont disparu, les événements de l'histoire n'ont laissé à ce jour que peu de vestiges, excepté les églises Saint André et Sainte Foy. Cette dernière, en permanence restaurée, domine le centre ancien de la ville, de grand intérêt architectural. Les constructions traditionnelles s'y implantent en continuité, à l'alignement de la voie principale, formant ainsi un « village-rue » typique.

Dès le XVIII^{ème} siècle, une reconversion s'opère vers l'artisanat et vers les activités du lin, de l'ébénisterie.

En 1833, l'habitat était encore concentré dans le bourg de Morlaàs. De nombreux hameaux se répartissaient sur le territoire communal : dans les quartiers du Basacie, de Marcadet-dessus, de Haute-Vue, de Berlanne.

Au XX^{ème} siècle, les modes de vie ont évolué et les adaptations en matière d'urbanisme s'avéraient ainsi nécessaires. Dès 1968, le Conseil Municipal, dans son programme d'actions, avait traduit la capacité à prendre en compte tout à la fois la transformation du monde rural et les nouveaux défis du développement urbain. Un plan sommaire d'urbanisme établi en 1982, remplacé en 1985 par un Plan d'occupation des sols, indiquait la volonté d'établir des règles et définir des orientations pour maîtriser l'urbanisation et la démographie face à la pression foncière. Le P.O.S. a été modifié ponctuellement, notamment en 1994 après de graves inondations.

A l'interface entre le monde rural du Pays de Vic-Bilh et la grande agglomération de Pau, Morlaàs occupe une position stratégique. Cette double appartenance a eu pour conséquence d'engendrer une action économique soutenue et une croissance démographique durable tout en conservant à la commune une forte valeur campagnarde.

La proximité de l'autoroute A 64 (Toulouse/Bayonne) et de Pau, la traversée du territoire communal par deux axes majeurs (RD 943 et RD 39), la tendance à la recherche d'espace, de tranquillité ainsi que le souhait manifeste d'accéder à la propriété, ont fait et fait encore de Morlaàs une commune particulièrement attractive. La qualité de ses paysages, liée en grande partie à la présence de nombreux bois et d'un réseau bocager, ainsi qu'aux jardins du centre-ville, participe au cadre de vie attirant de la commune et à son identité.

Ces dernières années, la notion de bassin de vie, les tendances constantes à l'urbanisation à la périphérie de Pau ont fait évoluer Morlaàs comme un territoire périurbain.

Lors de l'élaboration du PLU en 2005, la situation géographique et son positionnement de centralité intercommunale a conduit Morlaàs à intégrer un rôle de petite ville centre, relais urbain entre Pau et un territoire à vocation rurale. Grâce à son niveau d'équipements et de services, à son dynamisme social, à sa dimension humaine, elle constitue une réelle opportunité pour favoriser un développement équilibré du territoire semi-rural du nord de Pau. Source de dynamisme certes, à mesurer avec le développement réel, cette position de « ville-centre » s'est accompagnée depuis 2005 par un renforcement des structures et d'équipements d'accueil pour toutes les formes d'activités.

Alors qu'un essoufflement dans l'offre de développement pouvait être ressenti au début des années 2000, Morlaàs a réagi en mettant en perspective plusieurs projets structurants déjà inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de 2005 et qui sera partie intégrante du PLU révisé.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent permettre à Morlaàs de conserver son identité, une qualité de vie propre à une polarité périurbaine proche du rural, le maintien et le développement des commerces et des services indispensables à la vie morlanaise ; tout en protégeant les espaces agricoles et paysagers qui en font une commune particulièrement attractive.

Les orientations générales se déclinent en trois grands axes :

- A. Un rôle de polarité du Nord Béarn à assumer et à dynamiser,***
- B. Un cadre de vie attractif et fonctionnel à conforter,***
- C. Un projet visant à une rationalisation de la consommation d'espaces.***

B- UN ROLE DE POLARITE DU NORD BEARN A ASSUMER ET A DYNAMISER

1. MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS STRUCTUREE

1.1. CONFIRMER ET CONTENIR LA RELANCE DEMOGRAPHIQUE OBSERVEE CES DERNIERES ANNEES

La commune de Morlaàs connaît un développement démographique soutenu depuis les années 1970 et a vu sa population presque tripler en l'espace de 45 ans. La croissance de population a été particulièrement marquée jusque dans les années 1990, avec une variation annuelle moyenne de plus de 3% par an. Après un léger ralentissement progressif de la croissance de population constaté dans les années 90 et 2000, la commune a connu une perte de population entre 2008 et 2013 avant une légère relance de l'ordre de 0,7%/an jusqu'en 2018.

Consciente de sa position de polarité et de son attractivité, la commune de Morlaàs ne pourra cependant supporter une croissance urbaine non maîtrisée. En ce sens, la commune se fixe des objectifs démographiques raisonnables, tant au regard des évolutions passées que de la prise en compte de sa situation géographique à l'interface entre le monde rural du Pays de Vic-Bilh et la grande agglomération de Pau.

L'objectif est de maîtriser le rythme de croissance annuelle à 1,15 % ce qui correspond à une population d'environ 5 015 habitants à l'horizon 2032 (population municipale au 01/01/2019 en vigueur au dernier recensement INSEE publié le 01/01/2022 : 4 356 habitants).

1.2. COMPLETER ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN MATIERE D'HABITAT EN COHERENCE AVEC CE ROLE DE POLARITE

Le parc de logements, qui a évolué de manière relativement constante depuis les années 80, a permis de répondre à l'attractivité de la commune située à proximité immédiate de l'agglomération paloise et de ses pôles d'emplois.

Même si le parc est aujourd'hui essentiellement composé de maisons individuelles de grande taille, celui-ci évolue ces dernières années grâce à une diversification de l'offre résultant d'opérations d'aménagement significatives (rue des Landes, rue Cluny, lotissement les Grises du Béarn, ...) groupant à la fois individuel/groupé/collectif, locatif/accession, ...

Soumise à l'obligation de produire le nombre de logements sociaux nécessaires pour que ces derniers atteignent une part de 20% du parc de résidences principales à horizon 2025, la commune recense à ce jour environ une part de 16%. La commune, bien que non carencée, œuvre cependant pour la réalisation de ses objectifs en matière de construction de logements locatifs sociaux.

En cohérence avec l'objectif de croissance démographique, la commune de Morlaàs a élaboré un scénario d'évolution de son parc de logements se voulant pertinent et cohérent avec les besoins du territoire. Elle prévoit ainsi une diminution de la part de ses logements vacants au bénéfice des résidences principales et un maintien de celle des résidences secondaires.

Ces paramètres doivent être conjugués à la nécessité de favoriser la fluidification du parcours résidentiel des habitants ; ceci passe par la prise en compte du phénomène de desserrement des ménages et des besoins de renouvellement du parc.

Avec une taille des ménages estimée à 2,13 personnes par foyer à l'échéance de 2032, ce scénario de développement induit donc un besoin de création d'environ 330 logements à l'horizon de 10 ans.

Projection de croissance de population 2022-2032	
taux de variation annuel moyen 2022-2032	1,15%

Objectifs de population en 2032	environ 5 015 habitants
Nombre d'habitants supplémentaires 2022-2032	+ 515 habitants

Besoins en logements 2022-2032	
Besoins en Résidences Principales (RP) sur 2022-2032	+ 320 RP
Production totale de logements 2022-2032	+ 330 logts

La stratégie communale en matière d'habitat se fonde sur la volonté de maintenir un parc de logement répondant aux besoins actuels et futurs. En ce sens, il est ainsi prévu, en tant que polarité territoriale, de :

- **s'inscrire dans un objectif de production de 330 logements dans les dix années à venir,**
- **promouvoir une grande diversité dans le parc de logement** afin de garder une cohésion et une structure sociale diversifiée ; tant sur la forme du bâti que sur le statut d'occupation des logements,
- **mettre en place des préconisations en matière de mixité sociale** et ainsi répondre au mieux aux objectifs fixés par la loi SRU et par le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Grand Pau.

En cohérence avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026, et ce afin de participer à la résorption des problèmes récurrent de stationnement illicites lors des grands passages, la commune s'associe à la réflexion intercommunale en cours menée au niveau de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn (CCNEB).

2. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PERENNE, ADAPTE AUX POTENTIALITES DU TERRITOIRE

2.1. ASSURER UN DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES EN COHERENCE AVEC LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE

Située aux portes du cœur urbain et des zones d'emplois de l'agglomération paloise, la commune bénéficie de cette attractivité économique. En offrant à ce jour trois zones d'activités économiques sur son territoire (Berlance, Gaston Fébus et Biébachette), Morlaàs participe pleinement à l'attractivité économique de la zone d'emplois de Pau. La stratégie économique communautaire menée ces dernières années a ainsi permis le développement de ces trois zones d'activités intercommunales.

La ville de Morlaàs souhaite raisonner à l'échelle du bassin de vie comme pôle fédérateur en respectant les orientations intercommunales. Faire cohabiter dans de bonnes conditions habitants / activités / agriculteurs / visiteurs et rapprocher les lieux d'activités de ceux de l'habitat invitent à une organisation et à une planification de lieux vitaux pour un développement cohérent et durable. Il s'avère nécessaire de conforter l'existant, de dimensionner les zones d'accueil aux besoins et de les doter d'équipements attractifs (accès, intégration paysagère, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,).

Dans le cadre du PLU, il est ainsi défini une **stratégie économique adaptée aux potentialités identifiées sur le territoire dans le prolongement de la politique menée ces dernières années**, en prévoyant :

- **d'assurer une politique de développement économique :**
 - **en cohérence avec la stratégie communautaire** qui vise à poursuivre le développement des zones d'activités intercommunales de Berlanne, Gaston Fébus et Biébachette,
 - **en tenant compte des nouvelles perspectives qu'offrirait la réalisation d'un nouvel échangeur** sur l'autoroute A 64,
- **d'encadrer le développement de l'artisanat et du commerce au niveau des autres zones d'activités,**
- **de conforter l'ancrage de l'activité artisanale sur l'ensemble du territoire** en conciliant mixité des fonctions dans les secteurs résidentiels.

Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) constitue un enjeu important pour le maintien et le développement d'activités économiques, car signe d'attractivité et de vitalité d'un territoire. Le développement des communications numériques est une condition absolue du maintien et/ou du développement des activités économiques (entreprises, artisanat, télétravail...), pour dynamiser l'emploi local et participer à la réduction des déplacements motorisés domicile-travail.

2.2. PRIVILEGIER ET CONFORTER LE DYNAMISME COMMERCIAL DU CENTRE-BOURG

En tant que polarité territoriale, Morlaàs connaît une dynamique commerciale diversifiée répondant à de nombreux besoins quotidiens et hebdomadaires de ses habitants mais également des communes environnantes. En effet, les politiques et démarches effectuées ou encore en cours (étude de requalification du centre-bourg, opération de revitalisation de territoire, opération « petit ville de demain », ...) poursuivent le travail engagé par la commune depuis de nombreuses années en faveur d'un dynamisme commercial équilibré, entre offre de centralité et offre périphérique.

Bien qu'une offre périphérique existe le long de la RD943, Morlaàs recense ainsi une majorité de commerces au niveau du centre-ville : place Sainte-Foy, rue Bourg Mayou, rue du Marcadet ou place de la Hourquie notamment.

Afin de garantir un bon niveau de commerces et services à sa population, le PLU accompagne le développement urbain d'un **maintien, voire d'un confortement, de l'animation commerciale**. Cela passe notamment par le fait de :

- **soutenir l'offre commerciale du centre-bourg** pour affirmer son rôle de pôle majeur face à l'offre périphérique,
- **garantir le maintien du commerce de proximité et créer les conditions favorables à l'implantation de nouveaux commerces** dans le centre-bourg,
- **reconquérir les locaux commerciaux vacants aux emplacements stratégiques** comme les rues Bourg Mayou et Marcadet notamment,
- **encadrer le développement commercial le long des axes principaux** (RD943, RD605, RD39).

2.3. FAVORISER LE MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE AGRICOLE LOCALE

En dehors des espaces bâtis, le territoire connaît un caractère très agricole. L'élevage y est présent, tout comme les grandes cultures. A noter que d'autres productions existent sur le territoire communal : maraîchage, activités équinées,

Le territoire est organisé selon 4 grands secteurs :

- la vallée du Luy de Béarn, caractérisée par la prédominance du maïs. Ce secteur est soumis à la pression foncière, notamment à destination économique, mais également résidentielle.
- les coteaux au niveau du secteur Haute-vue, caractérisés par l'alternance de coteaux boisés et de prairies. L'élevage y est très présent.
- le plateau agricole. On y trouve principalement des exploitations de grandes cultures. Ce secteur est le plus soumis à la pression foncière avec la présence du bourg et de ces zones d'extension urbaine.
- les coteaux surplombant la vallée du Luy de France. La pluriactivité y est la plus forte du territoire avec des grandes cultures, de l'élevage et centre équestre.

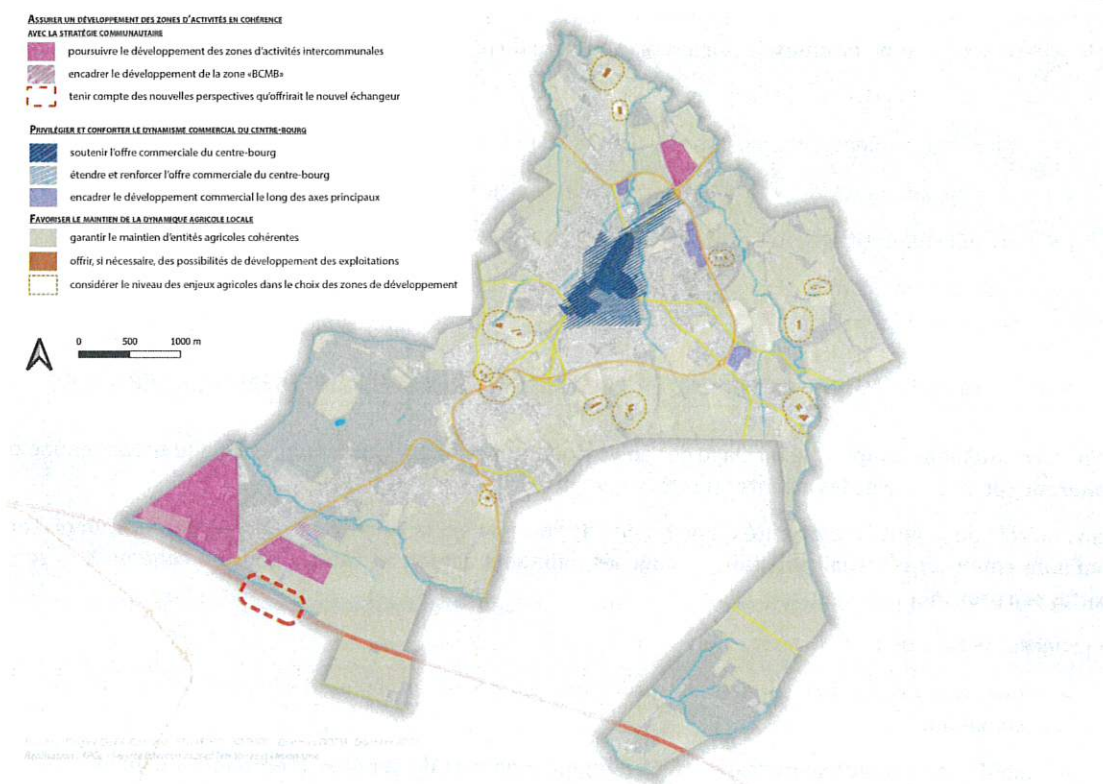
L'activité agricole s'exerce sur un espace important. Elle contribue à l'économie locale mais aussi à valoriser le territoire communal, par sa qualité et sa diversité.

Au regard de l'enjeu que représente l'agriculture, notamment à l'échelle du Grand Pau et traduit dans le SCOT, le PLU projette sur l'ensemble du territoire de :

- **garantir la pérennité des exploitations agricoles** par le maintien d'entités agricoles cohérentes et par la prise en compte du fonctionnement des exploitations (accès aux îlots agricoles, localisation des bâtiments d'élevage, ...),
- **offrir, si nécessaire, des possibilités de développement aux exploitations** (diversification, changement de destination, ...),
- **considérer le niveau des enjeux agricoles dans le choix des zones de développement :**
 - prendre en compte les grands ensembles agricoles, les secteurs d'élevage, ...
 - prendre en compte la présence d'exploitations à proximité du bourg et de certains quartiers d'habitations (Haute-vue et Marcadet notamment) afin de limiter d'éventuels conflits d'usages.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 28/10/2022
 Publié le 28/10/2022
 ID : 064-200067296-20221020-D_2022_096-DE

- ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS EN CONFRONT**
AVEC LA STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE
- poursuivre le développement des zones d'activités intercommunales
 - encadrer le développement de la zone «BCMB»
 - tenir compte des nouvelles perspectives qu'offrirait le nouvel échangeur
- PRÉSERVER ET COMFORTER LE DYNAMISME COMMERCIAL DU CENTRE-BOURG**
- soutenir l'offre commerciale du centre-bourg
 - étendre et renforcer l'offre commerciale du centre-bourg
 - encadrer le développement commercial le long des axes principaux
- FAVORISER LE MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE AGRICOLE LOCALE**
- garantir le maintien d'entités agricoles cohérentes
 - offrir, si nécessaire, des possibilités de développement des exploitations
 - considérer le niveau des enjeux agricoles dans le choix des zones de développement



FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT PÉRIPHÉRIQUE, ADAPTÉ AUX POTENTIALITÉS DU TERRITOIRE

3. DIMENSIONNER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES AU REGARD DES BESOINS

La commune dispose d'un bon maillage d'équipements et de services en cœur de bourg ou à proximité immédiate. Des pôles variés, plus ou moins importants, viennent ensuite compléter l'offre existante sur les quartiers constituant le tissu urbain morlannais. Il comprend ainsi de nombreux pôles thématiques :

- un centre-bourg qui offre une large gamme d'équipements et services, dont certains ont un rayonnement intercommunal, avec :
 - un pôle administratif avec la Mairie, la Poste et l'Office du tourisme,
 - un pôle enfance et éducatif avec la crèche et les écoles Jean Moulin et St-Joseph,
 - un pôle de loisirs et touristique avec la piscine et le camping municipal,
 - un pôle culturel et de loisirs avec l'aire de jeux, le city-stade et la bibliothèque,
 - un pôle éducatif et social avec la crèche et Direction Départementale de la Solidarité,
- un pôle d'équipements sportifs et de loisirs au niveau de la plaine des sports,
- un pôle administratif avec la Gendarmerie et le siège de la Communauté de Communes,
- un pôle éducatif avec le Lycée professionnel Haute-Vue,
- un pôle d'équipements scolaires sur le secteur Berlanne.

3.1. MAINTENIR ET CONFORTER LE MAILLAGE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Afin de maintenir et conforter le maillage des équipements et services, la commune souhaite **proposer une offre cohérente et en lien avec les attentes des morlannais**.

Dans un rôle de polarité à proximité d'une grande agglomération, la volonté est ainsi de **garantir un niveau de fonctionnement et d'accueil satisfaisant pour les habitants actuels et futurs** ; tout en cohérence avec ceux existants à proximité.

Cela nécessite ainsi de :

- **favoriser l'accès aux services de proximité** pour tous les pôles d'équipements et services de la commune,
- **conforter le rayonnement des pôles d'équipements et de services thématiques dans une réflexion intercommunale**, avec notamment :
 - le maintien de la centralité administrative autour de la place Ste-Foy,
 - la valorisation des pratiques et des équipements sportifs autour de la place de la Hourquie,
 - l'influence du pôle paramédical place de la Tour en lien avec la création de la résidence seniors et l'implantation de services de santé,
 - l'ancrage de l'ensemble de l'offre éducative le long de la Gouttère,
 - le développement mesuré de l'EHPAD Résidence Le Bosquet,
- **rationaliser l'accueil de population dans une volonté de maintien des équipements** ; scolaires notamment.

3.2. DEVELOPPER LA VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE, FACTEUR DE LIEN SOCIAL

Le développement et le renforcement des équipements et services, proportionnés aux besoins, vise à **préserver le dynamisme associatif et culturel existant** sur la commune de Morlaàs. Indispensable au maintien du lien social entre les habitants et les générations, certains équipements et services doivent être maintenus, valorisés, voir renforcés.

On peut ainsi citer la volonté communale de :

- **requalifier l'espace public et les voiries** visant à une mise en valeur des caractéristiques patrimoniales de la place Sainte-Foy,
- **requalifier le stade des Cordeliers**, notamment avec la création d'une aire de jeux et éventuellement un équipement public social et culturel,
- **réaliser une résidence multigénérationnelle** en plein cœur de bourg,
- **aménager des jardins collectifs/pédagogiques ou des parcelles solidaires** complémentaires à la future grainothèque (ex : plaine des jeux du quartier des Fors),
- **proposer de nouveaux locaux pour la pratique de certains loisirs.**

3.3. VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES AU PROFIT DES LOISIRS ET D'UN TOURISME DURABLE

Le PLU vise à valoriser la situation stratégique du territoire comme espace naturel et agricole préservé à proximité de l'agglomération paloise. Dès lors, le projet vise à **identifier, voire valoriser, des activités touristiques et de loisirs en s'appuyant sur les sites existants et les atouts naturels et patrimoniaux du territoire**. Il est ainsi projeté de :

- **protéger les éléments qui sont caractéristiques** de l'urbanisation et donnent à Morlaàs son identité,
- **mettre en lumière les éléments patrimoniaux emblématiques** (ex : église Sainte Foy, ancien couvent des Cordeliers, tracé de la voie ferrée),
- **valoriser le chemin jacquaire** dans l'espace public,
- **permettre le maintien voire le développement d'activités spécifiques existantes** (centres équestres, ...).

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 28/10/2022
 Publié le 20/11/22
 ID : 064-200067296-20221020-D_2022_096-DE

MAINTENIR ET CONFORTER LE MAILLAGE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

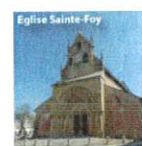
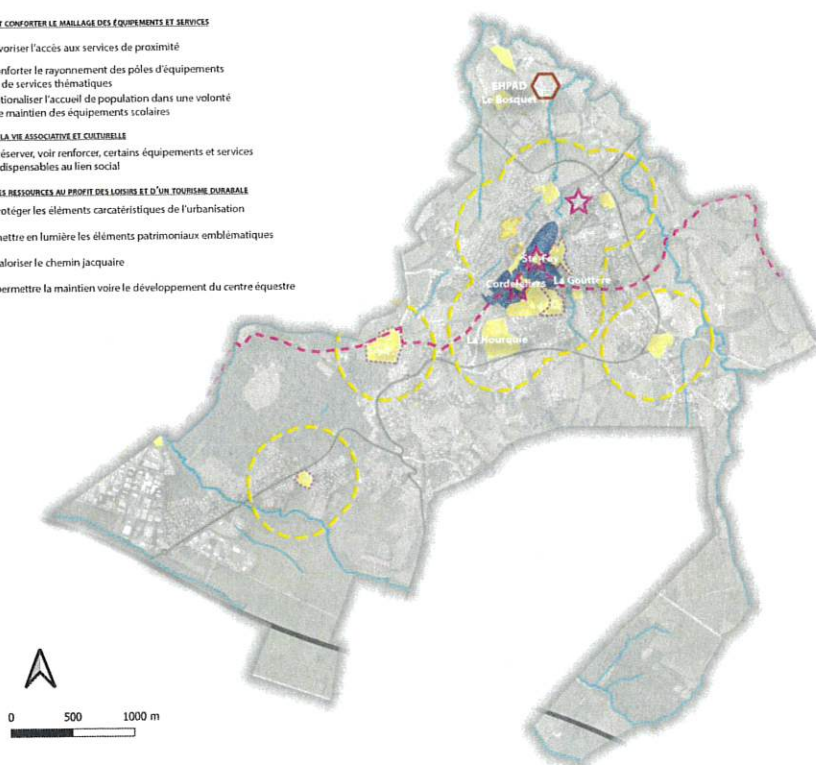
-  favoriser l'accès aux services de proximité
-  conforter le rayonnement des pôles d'équipements et de services thématiques
-  rationaliser l'accueil de population dans une volonté de maintien des équipements scolaires

DEVELOPPER LA VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

-  préserver, voir renforcer, certains équipements et services indispensables au lien social

VALORISER LES RESSOURCES AU PROFIT DES LOISIRS ET D'UN TOURISME DURABLE

-  protéger les éléments caractéristiques de l'urbanisation
-  mettre en lumière les éléments patrimoniaux emblématiques
-  valoriser le chemin jacquaire
-  permettre la maintien voire le développement du centre équestre



Dimensionner les équipements et services au regard des besoins

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/22 SLO

ID : 064-200067296-20221020-D_2022_096-DE

B- UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET FONCTIONNEL A CONFORTER

1. AMENAGER L'ESPACE TOUT EN RESPECTANT SON IDENTITE DE « VILLE A LA CAMPAGNE »

Implanté à cheval sur trois grands espaces : la plaine au sud, le coteau au centre et le plateau au nord, le territoire de Morlaàs se situe au sein d'une zone marquée par la présence d'une diversité de paysages et d'espaces de nature justifiant également son attractivité : boisements, chevelu du Luy en Béarn et de petits cours d'eau affluents, associés à leurs ripisylves

La commune recense ainsi de nombreux espaces naturels identifiés à plus ou moins fort enjeu environnemental.

1.1. VALORISER LA RICHESSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE DE MORLAAS

L'identité de Morlaàs, « ville à la campagne », se fonde sur une richesse patrimoniale issue d'éléments naturels et bâtis remarquables. Dès lors, le PLU s'attache à la fois à :

- **préserver les éléments structurants du patrimoine naturel**, qui font sa richesse paysagère et participent à la diversité des « ambiances » avec notamment :
 - la **préservation des coteaux/versants boisés**,
 - la **valorisation des haies ou rideaux d'arbres** qui contribuent à la qualité des perspectives paysagères, notamment en zones urbaines,
 - le **maintien de la végétation bordant les cours d'eau**,
 - la **prise en compte des principaux cônes de vue**,
 - le **respect des continuités paysagères et des unités agricoles**,
 - l'**intégration paysagère des extensions urbaines et des bâtiments agricoles**,
- **préserver la morphologie urbaine du centre-bourg historique** afin de préserver une identité architecturale et urbaine,
- **conjuguer tradition et modernité** pour un développement harmonieux du patrimoine bâti selon les sites,
- **valoriser le patrimoine bâti de qualité** comprenant à la fois des édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques mais également des éléments bâtis non protégés par la réglementation qui témoignent de l'histoire communale,
- **mettre en place des recommandations paysagères**, notamment sur :
 - le traitement des espaces privés ou publics et des abords de voie de communication,
 - l'intégration des bâtiments dans les espaces ouverts,
 - le traitement des franges urbaines (caractère arboré), notamment dans les zones de quartiers ou en entrée de ville.

1.2. VALORISER LES ESPACES DE NATURE EN VILLE

Gage de qualité du cadre de vie et de l'attractivité de Morlaàs, le maintien d'espaces de nature en ville est considéré comme indispensable pour un juste équilibre entre urbanisation et nature. Le PLU vise ainsi à proposer un développement urbain respectueux des espaces de nature en ville en :

- **aménageant des ambiances paysagères et végétalisées de détente et lien social** par exemple sur la plaine des Sports, le long de la Gouttère ou la plaine de jeux du city-stade,
- **introduisant une dimension végétale dans les espaces publics,**
- **préservant les jardins en cœur d'îlots qui participent à la qualité de vie** dans les logements le long des axes historiques que sont les rues des Cordeliers, Bourg neuf ou Marcadet.

2. PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES PARTICIPATIFS DU CADRE DE VIE ET DE LA BIODIVERSITE

Si le territoire est profondément marqué par ses espaces urbains et sa vocation agricole, il offre néanmoins une juxtaposition de milieux naturels diversifiés qui en font sa richesse. La biodiversité est ainsi grandement favorisée par une structure paysagère boisée ainsi que par la présence de nombreux cours d'eau et de milieux humides associés.

Les continuités écologiques sont donc étroitement liées au relief qui s'étire selon un axe général sud-est / nord-ouest avec la plaine, le coteau et le plateau agricole. Les échanges sud-ouest / nord-est sont globalement peu présents avec des coupures existantes avec l'A64 et les espaces urbains.

2.1. PROTEGER LES ESPACES A FORT ENJEU ECOLOGIQUE

Le PLU entend **préserver la richesse de son territoire à travers diverses orientations en matière de gestion durable des espaces naturels et de préservation des continuités écologiques.**

Les objectifs suivants sont fixés :

- **protéger voire mettre en valeur les principaux éléments composant la Trame Verte et Bleue** que sont :
 - **les réservoirs de biodiversité** : les coteaux boisés, les cours d'eau, les zones humides,
 - **les corridors écologiques** composés de :
 - corridors aquatiques liés au chevelu de cours d'eau (le Luy de Béarn, le Luy de France, la Gouttère, le ruisseau le Lannot et le Lusset) qui s'écoulent sur la commune et leurs milieux humides associés,
 - corridors terrestres d'intérêt local se fondant sur la juxtaposition de milieux ouverts (prairies) et fermés (surfaces boisées en continu, bosquets, haies ou arbres isolés), présents sur les coteaux,
- **limiter les pressions urbaines et agricoles à proximité des cours d'eau** majeurs (le Luy de Béarn et le Luy de France) comme d'intérêt local (la Gouttère, le Lannot et le Lusset),
- **limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles** en restreignant la création de zones de confrontation entre espaces boisés ou ouverts et espaces urbains et en encadrant la dispersion du bâti non agricole.

2.2. ASSURER LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Afin de poser toutes les conditions favorables à un développement urbain durable, la commune s'attache à **définir le projet de développement en fonction des capacités de ses ressources**, et notamment de la ressource en eau.

Ainsi, le PLU fixe comme orientations de :

- **préserver les milieux humides rivulaires** contribuant également à la préservation de la qualité des eaux superficielles,
- **d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans la stratégie de développement urbain** ; afin notamment de limiter les risques inondation,
- **privilégier des choix d'urbanisation sur des secteurs desservis en assainissement collectif**,
- **maîtriser le développement urbain en corrélation avec la capacité des réseaux actuels ou programmés** et des stations d'épuration existantes.

Avec sa proximité avec l'agglomération paloise et d'importantes zones urbaines, Morlaàs est convoitée pour l'évacuation par les professionnels, des déchets issus des opérations de terrassement et d'enfouissement, et de manière plus générale, par la gestion des déchets du Bâtiment et Travaux Publics (BTP).

Afin d'assurer la préservation des espaces naturels et la protection de la terre et de son sous-sol, et de ne pas reproduire la création de site non déclaré, la commune affirme la volonté d'identifier une zone adaptée au sein de laquelle pourra être aménagée une installation de stockage des déchets inertes. Cette zone devra être prioritairement située à proximité de voies de circulation calibrées de manière à pouvoir accueillir des véhicules d'un gabarit correspondant à ce type d'opérations.

En outre, il est envisagé **la valorisation des ressources mobilisables sur le territoire au travers des énergies renouvelables** :

- permettre l'aménagement de bâtiments existants dans la recherche d'économie d'énergie (rénovation thermique de bâtiments...,) et de production d'énergies renouvelables mais dans le respect de leur valeur historique ou culturelle,
- favoriser le développement éventuel d'une production locale d'énergie renouvelable dans le respect de l'identité rurale du territoire, de son environnement et de ses paysages via la mobilisation privilégiée des secteurs à faible enjeu (environnemental, économique, agricole...).

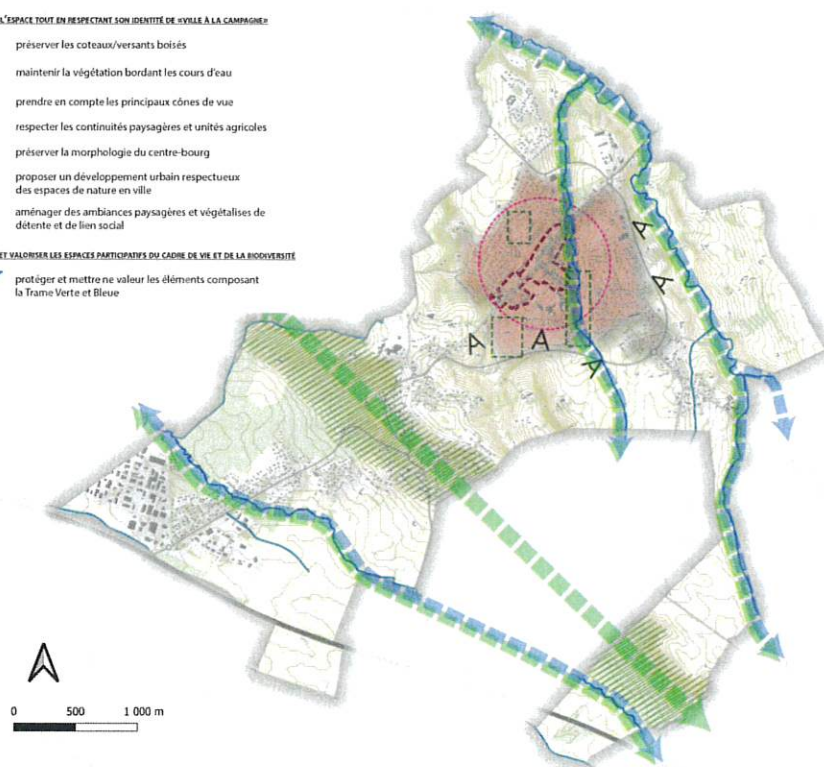
Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 28/10/2022
 Publié le 28/10/22
 ID : 064-200067296-20221020-D_2022_096-DE

AMÉNAGER L'ESPACE TOUT EN RESPECTANT SON IDENTITÉ DE VILLE À LA CAMPAGNE

-  préserver les coteaux/versants boisés
-  maintenir la végétation bordant les cours d'eau
-  prendre en compte les principaux cônes de vue
-  respecter les continuités paysagères et unités agricoles
-  préserver la morphologie du centre-bourg
-  proposer un développement urbain respectueux des espaces de nature en ville
-  aménager des ambiances paysagères et végétalisées de détente et de lien social

PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES PARTICIPATIFS DU CADRE DE VIE ET DE LA BIODIVERSITÉ

-  protéger et mettre en valeur les éléments composant la Trame Verte et Bleue



Préserver et valoriser l'identité, le cadre de vie et la biodiversité

3. PRONER UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF, RESPECTUEUX DU PATRIMOINE COMMUNAL

Les spécificités de Morlaàs en font une commune avec de grandes qualités urbaines et patrimoniales qui offrent un lieu de vie privilégié (variété d'ambiances paysagères, un patrimoine bâti traditionnel, vues sur les Pyrénées, proximité avec l'agglomération).

Du fait de ses atouts, Morlaàs est soumise à une forte pression foncière entraînant une urbanisation consommatrice de foncier. On peut observer une généralisation d'un paysage urbain constitué de lotissements qui modifient peu à peu la spécificité de la forme urbaine historique de la commune et la forme paysagère du site (privatisation des vues sur les Pyrénées, terrassements, déboisements...).

3.1. STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DES POLARITES EXISTANTES

L'aménagement urbain de Morlaàs s'est construit autour d'un bourg ancien et de plusieurs quartiers plus ou moins anciens : Hourquie, Fors, Marcadet, Basacle, Haute-Vue et Berlanne.

Le bourg et les quartiers Hourquie, Fors et Marcadet

Le bourg s'est fortement développé en quelques années. Il s'étend majoritairement à l'ouest de la RD943. Toutefois, en raison d'un développement important ces dernières années, l'urbanisation s'étend aujourd'hui de manière quasi continue sur les secteurs Basacle au nord-ouest et Marcadet au sud-est.

La partie centrale, historique, présente un fort intérêt architectural. Il convient ainsi de réhabiliter et de mettre en valeur le patrimoine existant pouvant être laissé à l'état vétuste dans le cadre d'une valorisation globale du centre-bourg (étude de requalification du centre-bourg et démarche « Opération de Revitalisation du Territoire » – ORT - notamment).

La commune envisage de renforcer cette centralité urbaine située à l'ouest de la RD943 en s'appuyant sur les différentes polarités d'équipements existants.

Le quartier Berlanne

Ce quartier, plutôt récent, constitue aujourd'hui un authentique lieu de vie avec la présence d'une école, En raison de son développement et de sa proximité avec des pôles urbains et d'emplois extérieurs (agglomération paloise, ...), la commune a souhaité en permettre un développement maîtrisé.

Construit sur la plaine agricole où se mêlent enjeux urbains, économiques, agricoles et environnementaux, les possibilités de développement sont souhaitées en cohérence avec son identité (organisation, densification, architecture, paysage) et son fonctionnement (accessibilité, desserte, ...), et par les contraintes du milieu physique (ex : systèmes d'assainissement).

Le quartier Haute-Vue

Ce quartier, qui s'est développé sur les pentes du coteau, forme une urbanisation plus aérée. Composée majoritairement de maisons individuelles réalisées au coup par coup ou par l'intermédiaire d'opérations de lotissements, ce quartier, qui offre cependant un cadre naturel attractif à proximité de polarité urbaine, se situe à l'écart de la centralité du centre-bourg.

Au regard de sa situation géographique entre les polarités du bourg et de Berlanne, une densification raisonnée est prévue en cohérence avec les contraintes topographiques, accessibilité, réseaux, paysagères, environnementales,

En revanche, la présence du lycée hôtelier à l'ouest de ce quartier, invite la commune à favoriser différentes liaisons avec le centre-bourg : piétons, cycles, etc.

La commune souhaite préserver cette organisation spatiale qui constitue un élément important de son identité patrimoniale et sociologique. Elle envisage, ainsi, de :

- renforcer la centralité du bourg (centralité principale) et des quartiers visant à son épaississement,
- renforcer la centralité secondaire qu'est Berlanne en y permettant un développement urbain limité,
- maîtriser l'urbanisation :
 - des espaces à l'ouest de la rocade, au niveau des quartiers Hourquie, Fors et Marcadet-Nord,
 - du quartier Basacle pour favoriser la continuité urbaine avec le Bourg et le quartier Fors,
- stopper le développement urbain en extension et maîtriser la densification des quartiers isolés du bourg.

3.2. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

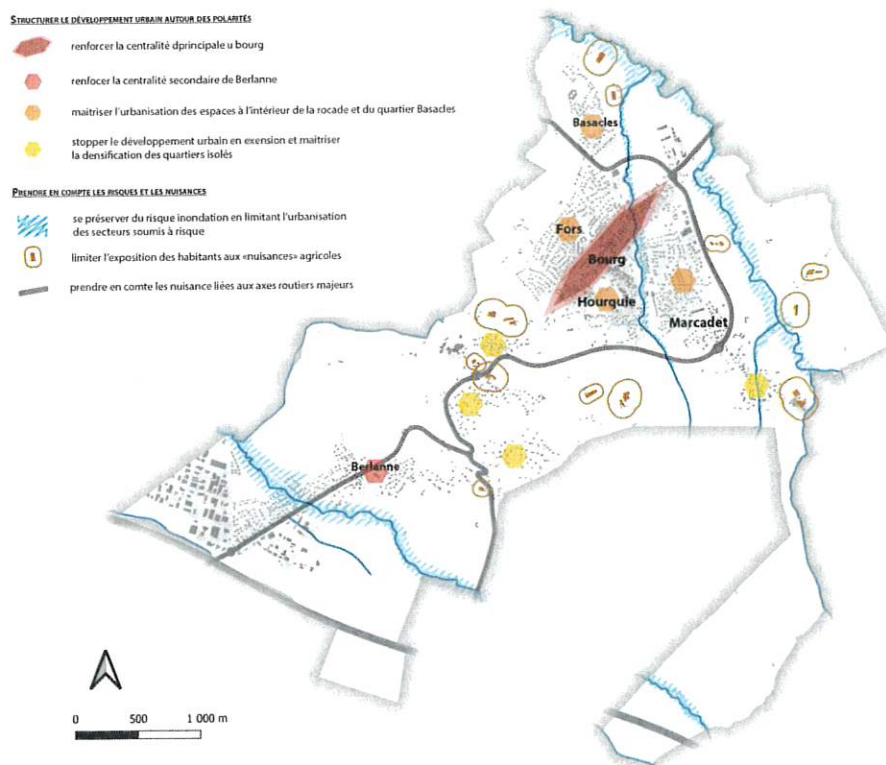
Le nombre de risques naturels est faible sur la commune, hormis le risque « inondation ». En revanche, la desserte et les activités économiques peuvent générer certaines catégories de risques, de nuisances et de pollutions.

L'amélioration de l'environnement urbain répond à des enjeux multiples : la santé des habitants, la diminution des nuisances sonores, la gestion des risques naturels et technologiques ou des déchets.

Les choix de développement urbain sont déterminés au regard des contraintes existantes sur le territoire de Morlaàs en définissant une expansion urbaine qui intègre les risques et notamment la nécessité de :

- **se préserver du risque inondation en limitant l'urbanisation des secteurs soumis à risque à proximité de la Gouttère dans le bourg et du Luy de Béarn au niveau de Berlanne.** De même, des mesures doivent être prises pour limiter l'accentuation du risque par une mauvaise gestion des eaux pluviales notamment,
- **gérer les problèmes de l'eau en confortant et en développant le programme d'assainissement collectif**, en veillant à la qualité de l'eau,
- **limiter l'exposition des habitants aux nuisances ou autres risques**, en prenant en compte notamment les risques technologiques, le transport de matières dangereuses et les nuisances sonores principalement observables au niveau du quartier Berlanne ou le long des principaux axes de communication (protection des populations),
- **prévoir le maintien, voire les extensions et le développement si nécessaire, des installations de gestion et traitement des déchets.**

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
 Reçu en préfecture le 28/10/2022
 Publié le 28/10/2022
 ID : 064-200067296-20221020-D_2022_096-DE



Un développement urbain qualitatif respectueux du patrimoine communal

4. DEFINIR UNE POLITIQUE DE MOBILITE ADAPTEE A LA SITUATION COMMUNALE

Le territoire est traversé par l'A64 et la RD943, axes majeurs structurant et permettant de relier respectivement Bayonne/Tarbes/Toulouse et Lembeye/Maubourguet. Il est également irrigué par deux axes importants à l'échelle locale : la RD39 (voie Morlaàs/Thèze) et la RD38 (voie Morlaàs/Angais-Bordes). Le territoire est ensuite maillé par un réseau de routes départementales et voies communales à vocation de desserte locale.

Si le territoire bénéficie d'un emplacement stratégique en termes d'accessibilité et de proximité de la zone d'emplois de Pau, le transport individuel reste le mode privilégié de déplacement. Intégrée dans le Périmètre de Transports Urbains de l'Agglomération paloise, la commune est desservie par une ligne régulière.

Avec de nombreux actifs résidents et une activité économique significative, notamment au niveau du quartier Berlanne, il existe un phénomène de double pendularité en matière de flux domicile-travail sur Morlaàs.

Le projet d'échangeur autoroutier sur l'A64 va renforcer cette attractivité et très certainement le trafic routier déjà observable aux entrées de villes et dans la traversée du territoire communal.

4.1. AMELIORER L'ACCESSIBILITE DEPUIS ET VERS MORLAAS

Afin de compléter les actions entreprises en vue de l'amélioration des déplacements, la commune de Morlaàs mettra l'accent sur un **renforcement de la cohérence urbanisme-transport dans le choix des zones de développement urbain**. Son attractivité, mais également sa situation géographique comme porte d'entrée nord-est de l'agglomération paloise, imposent une politique de mobilité adaptée aux enjeux actuels et futurs.

Les orientations définies en matière de mobilité visent à considérer l'état actuel de l'offre de mobilité et les projets en réflexion concertée entre les services du Département et la commune. Des dispositions telles celles inscrites dans le P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de Pau), le Plan de mobilité intercommunal ou la création projetée de l'échangeur de Berlanne devront être prise en compte.

Le développement urbain doit dès lors **s'appuyer sur un réseau de voiries hiérarchisé et cohérent afin de faciliter les déplacements intercommunaux et inter quartiers**.

La commune souhaite, en ce sens, assurer le développement des mobilités alternatives à l'usage de la voiture pour accéder au bourg (centralité urbaine) ou au secteur de Berlanne (centralité économique). Pour cela, le développement projeté vise à :

- **apaiser et sécuriser les secteurs à fort trafic automobile en entrée et dans la traversée du territoire communal** en essayant dans une démarche intercommunale d'offrir une alternative à la voiture individuelle (parking de covoiturage, parking-relais, ...),
- **apaiser la voie rapide en entrée de ville sud** sur le bas de la commune pour en faire un véritable boulevard urbain,
- **favoriser autant que possible l'usage de liaisons de transports en commun** répondant aux besoins des habitants comme des actifs,
- **faciliter l'accessibilité aux équipements majeurs** (collège, lycée, plaine des sports, ...) et aux polarités commerciales (centre-bourg notamment) qui connaissent une attractivité intercommunale.

4.2. FACILITER ET DIVERSIFIER LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE DANS LE CENTRE-BOURG

Le PLU vise à placer les déplacements doux au cœur de la réflexion communal. Il s'agit **d'assurer de meilleurs déplacements dans l'agglomération tant pour les déplacements automobiles que cyclistes ou piétons, dans une logique d'amélioration de la situation existante et en organisation préalable des quartiers nouveaux**. La commune souhaite intégrer l'accessibilité en mode doux dans les projets de développement urbain.

Elle souhaite donc donner toute sa place aux modes de déplacements doux, plus respectueux de l'environnement et qui permettront à terme de développer un réseau de liaisons piétonnes en direction des équipements de haute fréquentation, des services publics, de l'offre en transports en commun et des espaces naturels et forestiers.

Dès lors, il a été décidé de définir les orientations d'urbanisme suivantes :

- **mener une politique globale de mobilité à l'échelle du bourg** (accès, stationnement, cheminements doux, ...) afin de limiter l'usage de la voiture pour y accéder, mais également pour s'y déplacer,
- **préserver une continuité de cheminements et connecter les quartiers périphériques** (Marcadet, Fors) au centre-bourg,
- **maintenir la proximité entre habitat et transport collectif**, notamment au regard des arrêts de transport en commun situés au bourg ou au niveau de la RD943,
- **mettre en liaison habitat et espace naturel ou agricole**, encourageant ainsi l'appropriation de l'espace urbain et rural, dans et autour du village, par ses habitants.

Le bourg dispose d'une capacité de stationnement adaptée à la taille de la commune, qui connaît malgré tout certains points noirs notamment au niveau du bourg ancien. Toutefois, les stationnements seront à calibrer au fur et à mesure du développement urbain, au niveau des nouvelles zones à urbaniser.

C- UN PROJET VISANT A UNE RATIONALISATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

1. HABITAT, EQUIPEMENTS ET SERVICES

Entre 2012 et 2021, l'analyse de la consommation d'espace dans les secteurs constructibles du PLU a été de 36,5 hectares, dont :

- 17,5 ha pour la croissance urbaine liée à l'habitat. La construction d'environ 310 logements (données SITADEL 2011-2020) pour la surface consommée en extension donne une moyenne brute d'environ 1 ha consommé pour 18 logements nouveaux.
- 9,7 ha pour les besoins liés à l'économie, principalement pour de l'activité commerciale ou artisanale.
- 8,4 ha pour les besoins liés aux espaces verts artificialisés non agricoles, principalement pour la plaine des sports,
- 0,9 ha pour les besoins de chantiers ou décharges.

Dans la logique des orientations définies dans les deux premiers axes, le PLU se fonde sur un projet qualitatif fondé sur le principe de gestion économe des sols avec notamment :

- un potentiel de développement urbain hiérarchisé entre le centre-bourg et les quartiers en fonction de l'armature existante et structuré autour des principales entités urbaines existantes à savoir prioritairement le bourg et ses quartiers périphériques de Marcadet et Fors,
- un modèle de développement raisonné s'appuyant sur un effort de réinvestissement urbain et des extensions urbaines ajustées aux besoins et au contexte dans lequel elles s'inscrivent,
- une adaptation du potentiel projeté en matière d'équipements aux besoins actuels et futurs de la population.

Ceci conduit à ouvrir en extension des enveloppes urbaines actuelles une superficie maximale dédiée à la production de logements nouveaux d'environ 10 ha.

Objectifs chiffrés de consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain :

Production de logements envisagée dans le cadre du PLU	Environ 330 logements en cohérence avec les orientations du SCOT	
Répartition du potentiel de développement prévu entre réinvestissement urbain (sans consommation d'espaces NAF) et extension	Potentiel sans consommation d'espaces naturel, agricole et forestier (NAF)¹ : minimum 30 % de la production de logements	Potentiel avec consommation d'espaces agricole, naturel et forestier : maximum 70 % de la production de logements
		Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'environ 10 ha.

(1) est considéré comme potentiel sans consommation d'espace Naturel, Agricole et Forestier (NAF) : la production de logements générée soit par réhabilitation de logements vacants, soit, en densification dans des espaces urbains constitués par de la division de parcelles construites ou par le comblement de « dents creuses » (parcelle ou groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit).

En termes de foncier constructible à vocation spécifique d'équipements et services, et en conformité avec la volonté de « dimensionner les équipements et services au regard des besoins », il est envisagé la valorisation du foncier disponible dans les espaces bâtis existants (secteur du city-stade, stade des Cordeliers, ...) et une consommation d'espaces agricole, naturel et forestier d'environ 1 hectare pour le projet d'extension de l'EHPAD.

Objectifs chiffrés de consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain :

Equipements et services	<i>Potentiel sans consommation d'espaces agricole, naturel et forestier¹ d'environ à 0,5 hectares en 2022</i>
	<i>Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'environ 1 hectare</i>

2. ECONOMIE

Dans la logique des orientations définies dans l'axe 1, le PLU se fonde sur un projet de développement économique dimensionné au regard du besoin identifié sur le territoire fondé et en cohérence avec le principe de gestion économe des sols.

Objectifs chiffrés de consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain :

Développement économique	<i>Potentiel sans consommation d'espaces agricole, naturel et forestier¹ d'environ à 0,9 hectares en 2022</i>
	<i>Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'environ 3 hectares</i>

Ceci amène de fait à promouvoir pour Morlaàs un modèle de développement économe en foncier, et à viser une modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qui soit cohérente avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine, de 60% par rapport à la consommation constatée ces dix dernières années. (Pour rappel, 36,5 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés entre 2012 et 2021).